

Compte rendu de la séance du 21 octobre 2020

Secrétaire de la séance: Christian JOUASSAIN

Ordre du jour:

- RPQS Assainissement
- Tarifs eau et assainissement 2021
- Répartition des recettes des concessions du cimetière entre le CCASS et la Commune
- Budget principal DM n°5
- Vente parcelles suite bornage du lotissement le long de la route
- Demande dégrèvement Saur suite fuite d'eau à Pouzals
- Instauration taxe aménagement
- Projet bibliothèque
- Projet citerne
- SDAIL délibération de retrait
- Délégués commission de bassin versant SMDMCA

Questions diverses

Préparation budget

PLUI-H

Remerciements de Mme Anne Kandel

Remerciements à M. Jean-Maurice Mézard

Site internet faire un rappel sur les règles d'urbanisme

Livret d'accueil des nouveaux venus

Avant de commencer le Conseil municipal M. le Maire demande une minute de silence en mémoire du professeur Samuel Paty.

Le procès verbal du précédent conseil est lu et approuvé.

Délibérations du conseil:

RPQS Assainissement D2020_076

Monsieur Georges DELVERT présent le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif. Ce service est exploité en régie par Régie à autonomie financière. Le SYDED du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant technique pour l'exploitation des ouvrages et la gestion du service.

Le service public d'assainissement collectif dessert 228 habitants et 152 abonnés au 31/12/2019.

Le volume facturés durant l'exercice 2019 est de 7 740 m3.

Type de station: traitement biologique par filtre planté.

En 2020 la part fixe communale est de 77€ pour l'abonnement et 0.65€/m3.

Pour un ménage de référence soit 120m³/an en 2020 le prix de l'assainissement est de 1.54€ TTC le m³.

Après débat, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif est adopté à l'unanimité.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 (D 2020 076)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de FLOIRAC,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Concernant le prix au m³ de l'assainissement il sera examiné à un prochain conseil municipal.

Monsieur Georges DELVERT explique qu'une fuite d'eau s'est produite à Pouzals mais elle a été réparée. Il convient de demander un dégrèvement.

Demande dégrèvement fuite eau Pouzals (D 2020 079)

Vu la loi WARSMANN,

Vu le courrier en date du 27 juillet 2020 de la SAUR signalant une consommation inhabituelle sur un compteur situé à Pouzals de 951 m³ et dont l'abonné est la commune

Considérant que la fuite a été réparée,

Considérant que sa consommation moyenne d'eau est de 24 m³ / année,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et charge Monsieur le Maire :

- d'appliquer un dégrèvement de 927 m³ sur la consommation de ce compteur ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires qui permettront d'appliquer ce dégrèvement auprès des différents services dont la SAUR.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Préfet rappelant que la Commune n'a pas instaurer de taxe d'aménagement et que la date limite est le 30 novembre.

Après discussion la question est reportée au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a été dissous et qu'il convient par délibération d'indiquer que les recettes du produit des concessions seront au profit du budget communal.

Répartition du produit des recettes des concessions funéraires entre la commune et le CCAS (D 2020 078)

Vu la délibération 2020_057 en date du 06/07/2020 portant dissolution du CCAS

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 qui instaurait le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance

Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter de la publication de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que le lotissement du barri du Fraysse est presque fini. Il convient de finaliser le chemin et pour cela améliorer son découpage. A la demande de M. et Mme Ludovic et Sylvie DEGRUTERE ils demandent à acheter 3 parcelles et vendre 2 parcelles à la commune.

Vente parcelles communales AH 470-471-472 à M.Mme Degrutere Ludovic et Sylvie et achat parcelles AH 468-469 de M. Mme Ludovic et Sylvie Degrutere par la commune (D 2020 068)

Mme Degrutère étant concernée se retire de la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats ni aux votes.

A la demande de M. et Mme Ludovic et Sylvie DEGRUTERE et afin de mieux entretenir le chemin du lotissement du barri du Fraysse M. le Maire propose :

- de vendre à M. et Mme Ludovic et Sylvie DEGRUTERE les parcelles AH 470 AH 471 et AH 472 de contenances respectives de 7ca, 62ca et 79 ca, soit un total de 148 ca

- d'acheter à l'indivision Sylvie DEGRUTERE les parcelles AH 468 et AH 469 de contenances respectives 44 ca et 1 ca, soit un total de 45 ca
- de fixer les prix de vente et d'achat à 4,20 € le m² ;
- que tous les frais concernant ces actes soient à la charge des acheteurs

Après discussions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre à M. et Mme Ludovic et Sylvie DEGRUTERE et au prix de 4,20 € le m², les parcelles AH 470 AH 471 et AH 472 de contenances respectives de 7ca, 62ca et 79 ca ; soit un total de 148 ca et un montant de 621,60 €
- d'acheter à l'indivision Sylvie DEGRUTERE et au prix de 4,20 € le m², les parcelles AH 468 et AH 469 de contenances respectives 44 ca et 1 ca ; soit un total de 45 ca et un montant de 189,00 €
- que tous les frais concernant ces actes soient à la charge des acheteurs
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1er adjoint pour gérer cette vente et cet achat dans l'intérêt de la Commune et de signer tous les documents le permettant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une 1ère délibération a été prise pour résilier la convention avec le SDIAL. A leur demande il nous faut délibérer sur une délibération de retrait.

Retrait du SDAIL (D 2020 069)

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu la délibération D_2020_049 en date du 17 juin 2020 concernant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant et la résiliation de la convention.

Monsieur le Maire précise que suite à l'envoi de la délibération D_2020_049 le SDAIL nous demande une délibération de retrait pour ne plus adhérer au syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se retirer du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie,
- qu'il n'y a aucune opération en cours et qu'aucun engagement ne restera à honorer,
- le retrait sera effectif avant le 31 janvier 2021 et aucune cotisation ne sera due pour l'année 2021.

Désignation délégués titulaire et suppléant SMDMCA (D 2020 080)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenue compétence obligatoire des communautés de communes au 1er janvier 2018.

Le syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé au 1er janvier 2020 afin d'assumer cette compétence sur le territoire de 5 EPCI des départements du Lot, de la Corrèze et du Cantal.

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission de bassin versant Dordogne moyenne, Maronne aval, Petits affluents du SMDMCA

Sont proposés en tant que délégué titulaire M. Alexandre BARROUILHET et en tant que délégué suppléant Mme Laure DESMAREST CAMINADE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DESIGNNE pour siéger à la commission de bassin versant Dordogne moyenne, Maronne aval, Petits affluents du SMDMCA :

- délégué titulaire : M. Alexandre BARROUILHET,
- déléguée suppléante : Mme Laure DESMAREST CAMINADE.

Monsieur le Maire présente une décision modificatrice afin de gérer des dépenses imprévues :

- la facturation pour la FDEL du lotissement du barri du Fraysse doit être imputée sur le budget communal,
- la ligne téléphonique pour alimenter une nouvelle résidence,
- l'achat d'un ordinateur

Vote de crédits supplémentaires - Floirac (D 2020 071)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538	Autres réseaux	884.00	
2158 - 83	Autres installat°, matériel et outillage	-250.00	
2158 - 83	Autres installat°, matériel et outillage	-884.00	
2183 - 102	Matériel de bureau et informatique	250.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Floirac (D 2020 072)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget barri du Fraysse pour gérer le réseau EDF doivent être imputés sur le budget communal. Il convient de transférer le montant prévu au budget barri du Fraysse au budget communal. Lors de la création du budget annexe barri du Fraysse la somme de 10 000€ avait été transférée du budget principal sur le budget annexe barri du Fraysse.

Il convient de transférer 10 000€ du budget annexe du barri du Fraysse au budget principal. Il est nécessaire de voter et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET barri du Fraysse

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

Chapitre			
2041483	Subv. Cne: Projet infrastructure	-10 000	
168748	Dettes - Autres communes	+10 000	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

BUDGET principal

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

Chapitre			
2041582	Autre grpts- Bâtiments et installation	10 000	
1276341	Créance Communes du GFP		10 000
	TOTAL :	10 000	10 000
	TOTAL :	10 000	10 000

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

Lettre à faire à EPIDOR concernant le pont

Madame LEOEN Françoise quitte la commune pour travailler à temps plein dans une autre commune. Les élus regrettent vivement ce départ mais souhaitent une bonne continuation à Madame Françoise LEOEN.

PLUI-H il devrait être opérationnel cette année, devrait être quasiment identique à la carte communale. Il confirme les terrains agricoles et il restreint les surfaces bétonnées en entrée de village.

Lecture de la lettre de remerciements de Madame KANDEL

Une lettre de remerciements sera adressée à Monsieur Jean-Maurice MEZARD pour le tableau offert à la commune

Un rappel sur les règles d'urbanisme se fera sur le site internet

Un livret d'accueil pourrait être prévu pour les nouveaux arrivants

Un don de 500€ a été remis à Monsieur le Maire pour embellir le village avec des plantations

Monsieur Roger BOUAT a la demande de Monsieur le Maire prépare des chasses roues pour le village

A enlever le bidon à l'entrée du cimetière et les déchets à Cayon

Natura 2000

M. Goudoubert suite à une réunion à Cauvaldor propose d'envisager un plan de voirie pour 2021 – 2022- 2023. Pour la Commune il y aurait 76km.

La séance se termine à 23h30.